

Boxe-Québec : Règles d'identification des athlètes 2024-2025

Excellence

Ce sont les athlètes brevetés de niveau élite par Sport-Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'équipe canadienne élite.

Élite

De 18 à 40 ans, les boxeurs élités (H-F) ayant accumulés le plus de points au classement. **On priorise un athlète par division de poids, sauf dans le cas où l'athlète serait sans opposition dans la province. Cet athlète pourrait être remplacé par un autre classé 2e dans une division de poids donnée, mais qui terminerait avec plus de points au classement.** La priorité sera toujours accordée aux champions canadiens élités qui ne sont pas identifiés Excellence.

Relève

Âgé entre 15 et 25 ans, les autres boxeurs ayant cumulés le plus de points au classement.

Les points sont comptabilisés entre le 1^{er} mai et le 30 avril.

| | Gants Dorés | Défi des Champions | Championnat canadien | Québec Open |
|---------------|-------------|--------------------|----------------------|-------------|
| OR | 20 | 20 | 30 | 15 |
| ARGENT | 13 | 13 | 20 | 10 |
| BRONZE | 7 | 7 | 10 | 5 |
| PARTICIPATION | 3 | 3 | 5 | 2 |

Note 1: Lorsqu'un boxeur remporte une médaille sans opposition, il obtient le même pointage que s'il avait terminé 2e. Ceci a pour but de ne pas trop le pénaliser ainsi que d'éviter que certains se placent volontairement seuls dans une catégorie pour avoir un maximum de points.

Note 2: La division de poids à laquelle appartient le boxeur est celle dans laquelle il aura été inscrit lors du dernier tournoi de l'année auquel il aura pris part.

Note 3: En cas d'égalité, la priorité est accordée au champion canadien, puis au membre de l'Équipe A du Québec. Au besoin, la fiche durant l'année de compétition (du 1er mai au 30 avril) sera le dernier bris d'égalité. **La participation aux différents camps d'entraînement peut aussi être un élément pris en compte pour le départage en cas d'égalité.**

Espoir

Boxeur de moins de 23 ans ayant effectué un minimum de 3 combats et obtenu au moins une médaille lors d'un championnat provincial. Il/Elle obtiendra cette identification sur demande provenant de son club.

OU

Boxeur ayant remporté la finale régionale des Jeux du Québec ou complété avec succès les tests d'habileté proposés par le directeur technique de la fédération, sous approbation du superviseur régional lors d'un camp reconnu de détection de talent.

OU

Boxeur possédant un passeport de compétition, cumulant un minimum de six mois d'expérience dans un club de boxe et ayant participé à un minimum de 40 rounds de combat simulé.

Conservation du statut obtenue en mai pour la saison suivante

Tous les boxeurs identifiés doivent obligatoirement participer aux Gants Dorés afin de conserver leur statut et ses avantages. Un boxeur blessé devra soumettre un papier de médecin valide afin de conserver leur statut sans participer au Gants Dorés.

Athlète directement invités par Boxe Canada aux Championnats Canadiens

Les athlètes directement invités par Boxe Canada, et qui sont identifiés Excellence ne pourront prendre part aux Gants Dorés et Défi des Champions (compétition de qualification provinciale). Cependant, les athlètes invités par Boxe Canada et non identifiés Excellence seront invités à prendre part aux qualifications afin de pouvoir compter sur les avantages liés aux Équipes du Québec.

Athlètes ayant le double statut amateur et professionnel

Les boxeurs professionnels peuvent désormais conserver leur identifications Excellence ou Élite. Les exigences demeurent les mêmes. Les athlètes Excellence ne peuvent prendre part aux qualifications alors que les boxeurs Élites doivent y prendre part pour conserver leur statut.